

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990807 – AMR 51/172/99

Informations complémentaires sur l'EXTRA 106/99 (AMR 51/126/99 du 10 août 1999) et sa mise à jour (AMR 51/140/99 du 1<sup>er</sup> septembre 1999)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

États-Unis  
(DELAWARE)

Justin L. Burrell, 19 ans

Londres, le 25 octobre 1999

Le 22 octobre 1999, le juge de la cour supérieure du comté de Kent a condamné Justin Burrell à une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour avoir tué Dolly Ann Fenwick le 19 mai 1998. Ce faisant, il se conformait à la décision rendue à l'unanimité par le jury le 31 août 1999, recommandant que l'adolescent ne soit pas condamné à mort (voir la précédente mise à jour).

Le procureur, qui avait requis la peine de mort, se serait déclaré satisfait de la sentence : « *La réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle est une très lourde sentence pour un adolescent de dix-neuf ans.* »

Justin Burrell étant âgé de dix-sept ans au moment des faits, cette peine va à l'encontre de l'article 37-a de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui prévoit que « *ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans* ». Les États-Unis sont un des deux seuls pays à n'avoir pas ratifié la Convention. L'autre est la Somalie, un État en plein chaos qui n'a pas de gouvernement reconnu.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau des Actions urgentes pour l'instant. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*.a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*